

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 juillet 2008**

**PRESENTS** : Claire Baubry, Eric Chouteau, Jean-Claude Chateigner, Céline Clochard, Jean-Pierre Coiffard, Chantal Lepagnol, Mickaël Marchand, Jean-Louis Martin, Elizabeth Pouplard, Olivier Rahard, Anne Sorin, Marie-Françoise Cavé, Jacques Roy, conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline Clochard  
Convocation du 26 juin 2008 – Affichage du 27 juin 2008

Conseillers en service : 15 - Présents : 13  
Excusé(e)s : Olivier Belliard, Sylvie Morille

**03/07/66 : Finances – demande de subvention exceptionnelle – Roussay Animation**

L'association Roussay Animation sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 400 € pour le financement de la Fête de la Musique, organisée le 20 juin 2008 à Roussay.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Roussay Animation.

**03/07/67 : Finances – Délibération modificative du budget n°3**

Monsieur le Maire expose que lors de l'exercice budgétaire 2007, un bien (espaces verts de la Salle des Loisirs de Roussay) évalué à 433 € a été enregistré dans l'inventaire de la commune en immobilisations. Cependant l'opération n'a pas été enregistrée par la Trésorerie Générale de la Romagne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier le budget principal comme suit :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
Article 2312 = 0 €	Article 2312 = 433 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
Article 2313 = 0 €	Article 2313 = 433 €

**03/07/68 : Finances – SIVOM – création d'un nouveau poste – répartition des charges**

Le Syndicat de Prestations de Services sollicite la commune pour la création d'un nouveau poste d'encadrant (soit 5 personnes au total) pour l'activité restauration à l'école de Roussay, nécessaire au vu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine.

Monsieur le Maire expose que le coût d'un encadrant supplémentaire représente une augmentation du coût de 0.10 € par repas. Pour l'année scolaire 2008-2009, l'augmentation serait de 2 968 €.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions de prise en charge par la commune.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

**AUTORISE** la création d'un nouveau poste d'encadrant, mais **REFUSE** la participation financière de la commune à cette nouvelle dépense du SIVOM.

Cette dépense sera donc totalement à la charge des familles.

### **03/07/69 : Retrait de la commune de Villedieu la Blouère du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours et d'Incendie de Montfaucon sur Moine**

Monsieur le Maire expose que la commune de Villedieu la Blouère ne dépend plus du centre de secours de Montfaucon mais désormais de celui de Gesté, suite à une réorganisation du SDIS 49. C'est pourquoi la commune demande le retrait, qui sera sans incidence pour l'activité et le budget du syndicat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le retrait de la commune de Villedieu la Blouère du SIVU du Centre de Secours et d'Incendie de Montfaucon-Montigné.

### **03/07/70 : Adhésion de nouveaux membres au SIEML**

Monsieur le Maire expose que lors du dernier Comité Syndical du SIEML du 16 mai 2008, les membres présentés ont accepté le principe de l'adhésion des communautés de communes.

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les possibilités offerte par les statuts du SIEML,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les adhésions suivantes, au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public :

- Communauté de Communes du Bocage
- Communauté de Communes Loire et Sarthe
- Communauté de Communes du Canton de Montrevault
- Communauté de Communes Ouest Anjou
- Communauté de Communes des Portes de l'Anjou
- Communauté de Communes de la Région de Chemillé
- Communauté de Communes de la Région de Pouancé Combrée

**DELIBERATION DE GARANTIE**

Commune de ROUSSAY .....

Séance du Conseil Municipal du 3 JUILLET 2008.....

Sont présents : Claire Baubry, Eric Chouteau, Jean-Claude Chateigner, Céline Clochard, Jean-Pierre Coiffard, Chantal Lepagnol, Mickaël Marchand, Jean-Louis Martin, Elizabeth Pouplard, Olivier Rahard, Anne Sorin, Marie-Françoise Cavé, Jacques Roy, conseillers municipaux.

Vu la demande formulée par SEVRE LOIRE HABITAT .....

et tendant à obtenir une garantie d'emprunt .....

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DELIBERE**

**Article 1** : La Commune de ROUSSAY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme maximale de **32 875 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant maximum de **131 500 €** que SEVRE LOIRE HABITAT se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt est destiné à financer une opération de restructuration de 8 logements de la Résidence HEOL à ROUSSAY.

**Article 2** : Les caractéristiques du Prêt PHARE consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont les suivantes :

- ⇒ Durée du préfinancement : ..... 7 mois
- ⇒ Echéances : ..... trimestrielles
- ⇒ Durée de la période d'amortissement : ..... 100 trimestres,
- ⇒ Amortissement ..... Progressif
- ⇒ Taux d'intérêt fixe : ..... 4,39 %

**Article 3** : La garantie de la Commune de ROUSSAY est accordée pour la durée totale du prêt, soit **7 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **100 trimestres**, à hauteur de la somme de **32 875 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'EMPRUNTEUR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La commune de ROUSSAY s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'EMPRUNTEUR.

Certifié exécutoire, Le Maire Jean-Louis Martin.  
A Roussay, le 7 juillet 2008.

### **03/07/72 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles.**

Monsieur le Maire expose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques ou privées d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certains nombres de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des charges d'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Monsieur le Maire présente le protocole d'accord et la délibération du Conseil Municipal de St Macaire du 2 juin 2008, concernant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées pour l'année en cours.

Cet accord a un caractère réciproque, c'est-à-dire que, entre les communes l'acceptant, celles dite d'accueil » vont recevoir les participations définies ici, mais que, de communes de résidence, elles verseront les mêmes participations communes devenues « d'accueil ».

Pour l'année scolaire 2008/2009, c'est le prix de revient 2007 d'un élève à l'école publique de St Macaire qui a été retenu :

- école élémentaire et classe de perfectionnement : 246 €.
- école maternelle : 812 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AVALISE** l'accord intercommunal du 6 mai 2008 pour la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles primaires susmentionné.

### **DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

<b>4 septembre 2008</b>
<b>2 octobre 2008</b>